

# **Mémoire relatif à l'avant-projet de politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.**

**Version finale.**

**Mai 2004**

**Par Daniel Vanier**

**Biologiste.**

**Résident de l'Arrondissement**

**Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

# REMERCIEMENTS

**Je tiens à remercier mon ami François Caron pour ses nombreux encouragements et son expertise entre autres sur la question de la protection des rives, des berges et des plaines inondables. Mes remerciements s'adressent également à Madame Chantal Rouleau, coordonnatrice et à Madame Marie Quévillon, adjointe administrative au Comité ZIP Jacques Cartier pour le prêt de certains documents utiles à la préparation de ce mémoire.**

## A - L'URGENCE D'AGIR

Je vous présente quelques chiffres et calculs qui démontrent l'urgence d'agir dans ce dossier.

Superficie terrestre de l'île de Montréal 49 983 hectares (ha)

Surfaces terrestres actuellement protégées à Montréal et qui correspondent à l'une ou l'autre des catégories de l'UICN = 1614 ha soit 3,2 % de la surface terrestre de Montréal.

Objectif de Montréal Protection de 6 % du territoire terrestre soit 2999 ha.

Déficit brut à combler  $2999 - 1614 = 1385$  ha soit 2,8 % du territoire terrestre.

Superficie d'intérêt écologique qui reste selon l'atlas des bois (Bois localisés en dehors des parcs et des golfs) = 1048,5 ha soit 2,1 %.

Déficit net à combler  $1385 - 1048,5 = 336,5$  hectares soit 0,7 % du territoire terrestre. Cependant, cette superficie est plus grande que le Parc-Nature du Cap St-Jacques et cela représente 11,2 % des surfaces terrestres à protéger.

Comme les chiffres le montrent, il n'y a plus de marges de manœuvre. Les pressions des promoteurs et des spéculateurs doivent cesser et finalement, au rythme de pertes annuelles de l'ordre de 65 à 81 ha, les développeurs risquent de toucher à des joyaux de la biodiversité au cours des prochaines années.

### RECOMMANDATION 1 :

**Que la Ville de Montréal adopte un règlement intérimaire décrétant un moratoire d'une durée de cinq ans (2010) pour tout projet de développement dans les bois répertoriés dans l'atlas des bois de Montréal.**

- Il s'agit de laisser le temps au gouvernement du Québec et à Montréal ainsi qu'aux arrondissements de procéder aux zonages et aux ententes de servitude et de conservation ; d'acquérir certains terrains ; de mettre en place dans son ensemble la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.
- L'article 947 du code civil stipule clairement :  
*947. La propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer librement et complètement d'un bien, sous réserve des limites et des conditions d'exercice fixées par la loi.*
- À fin de respecter cet article du code civil, le règlement intérimaire qui devra être adopté dans les prochains mois par la Ville de Montréal et qui devra s'appliquer à tous les arrondissements fixera les limites et les conditions d'exercice. Le règlement intérimaire devra interdire les activités suivantes :
  - L'abattage de tout arbre dans les bois répertoriés de l'atlas ;
  - L'éradication d'animaux et de plantes désignés rares ou menacés par les lois canadiennes et québécoises et qui sont localisés dans ces bois ;

- L'assèchement des milieux humides (cours d'eau, marais, étangs, herbier aquatique, etc.) dans ces bois ;
- L'empiètement, l'artificialisation et les remblais des rives et des berges dans ces bois.

## **B- HARMONISATION AVEC LE PLAN D'URBANISME**

### **RECOMMANDATION 2 :**

**Que tous les écoterritoires identifiés dans la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels soient inscrits dans le plan d'urbanisme que ce soit au niveau de la planification détaillée (Écoterritoire qui touche plusieurs arrondissements) ou au niveau des plans directeurs d'arrondissements.**

## **C-UN CADRE RÉGLEMENTAIRE DÉFICIENT**

L'avant-projet de politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels demeure plutôt « symbolique » lorsqu'il est question du cadre réglementaire. Tous les pouvoirs concernant le zonage sont laissés à la discrétion des arrondissements. Il y a de fortes chances que l'application du zonage nécessaire à la protection des milieux naturels varie d'un arrondissement à un autre.

### **RECOMMANDATION 3 :**

**Que la Ville de Montréal utilise son pouvoir de réglementation pour désigner des espaces en aires naturelles dans les cas suivants :**

- **Lorsque les arrondissements adoptent des règlements pour ces espaces qui ne seraient pas conformes aux exigences du plan d'urbanisme et-ou à la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels ;**
- **Lorsque les arrondissements permettent des projets de développement dans ces espaces qui ne seraient pas conformes aux exigences du plan d'urbanisme et-ou à la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels ;**
- **Lorsque les arrondissements ne respectent pas le moratoire (voir la recommandation 1) ;**
- **Lorsque les autorités de la Ville de Montréal jugeront qu'un espace mérite la désignation d'aire naturelle même si ce dernier ne figure pas dans le registre des aires protégées du ministère de l'Environnement du Québec ;**
- **Lorsque l'échéancier du moratoire sur les boisés (2010) sera atteint et que des arrondissements n'auront pas terminés d'élaborer les règlements nécessaires pour protéger ces milieux naturels dans le cadre de la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.**

### **RECOMMANDATION 4 :**

**Que la Ville de Montréal procède à la mise en place d'une équipe de prévention dans le domaine de la conservation à Montréal (genre de police verte) afin d'éviter la destruction de milieux naturels et d'espaces verts qui se feraient sans l'autorisation de la ville de Montréal et des gouvernements (remblais sauvages en milieu riverain, coupe illégale d'arbres, etc.).**

- Cette équipe voit également à la surveillance de travaux à proximité de milieu naturel et à l'application des mesures d'atténuation.
- Les membres de cette équipe devront être dotés de pouvoirs d'enquête et pourront provoquer l'arrêt immédiat de travaux non autorisés.
- Ils viendront en aide aux inspecteurs municipaux dans les arrondissements et seront sous l'autorité de la Direction des parcs et des espaces verts.

#### **RECOMMANDATION 5 :**

**Que la Ville de Montréal oblige tout promoteur immobilier à aménager 3 % de la superficie de tout nouveau grand projet résidentiel en milieux naturels.**

- Cette recommandation vise à créer de nouveaux milieux naturels à Montréal. Les promoteurs pourraient aménager des boisés, des îlots favorables à la faune ailée, des étangs qui seraient considérés comme des milieux naturels. Le pourcentage suggéré (3 %) de milieux naturels seraient pris en compte dans le 10 % d'espaces verts déjà prévus par la Ville de Montréal pour ce genre de projet.

### **D-APPLICATION D'UN PRINCIPE ESSENTIEL EN CONSERVATION**

#### **RECOMMANDATION 6 :**

**Que la Ville de Montréal applique dans la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels : le principe d'aucune perte nette de milieux naturels (boisés, ruisseaux, étangs, habitats fauniques, habitats riverains) sur son territoire.**

- Il s'agit du même principe appliqué par le gouvernement fédéral dans le cadre de sa politique sur la protection des habitats du poisson inclut dans la Loi sur les pêches.
- La Société de la faune et des parcs du Québec s'inspire également de ce principe pour la conservation des habitats fauniques.
- Un promoteur veut absolument développer un projet résidentiel par exemple, dans un bois répertorié dans l'atlas, il devra le remplacer sur un autre terrain avec la même superficie et le même type de peuplements et s'occuper de son entretien pendant plusieurs années.

### **E-DES CITOYENNES ET DES CITOYENS DE PLUS EN PLUS ENGAGÉS**

Le rôle des citoyennes et des citoyens dans l'application de cette politique est primordial. Dans le passé, des comités de citoyens se sont portés à la défense de nombreux espaces verts et naturels à Montréal. À titre d'exemple, on n'a qu'à penser aux Amis de la Montagne pour le Mont-Royal ; au débat concernant l'agrandissement du stade de tennis dans le Parc Jarry ; aux interventions répétées du Conseil régional de l'Environnement de Montréal pour le maintien du parc Jean Drapeau ; etc. . Des comités de citoyens et de citoyennes ont même réussi à créer de nouveaux espaces verts en s'opposant à certains projets de développement. Le plus bel exemple est la création de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une magnifique fenêtre ouverte sur le fleuve Saint-Laurent. L'acharnement et des milliers d'heures de bénévolat de la part de ces citoyens ont permis de réaliser cet aménagement. Aujourd'hui, les citoyens de ce quartier, regroupé dans la Société d'animation de la Promenade Bellerive, continuent de veiller à la conservation de ce parc régional. Je voudrais rendre hommage à toutes ces citoyennes et ces citoyens qui oeuvrent pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la collectivité.

L'avant-projet de politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels est particulièrement timide sur la participation des citoyens de Montréal à sa mise en œuvre. Le document n'évoque que la possibilité de l'implantation de comités de suivi par les comités techniques de chaque écoterritoire et non l'obligation.

#### **RECOMMANDATION 7 :**

**Que chaque arrondissement de Montréal mette sur pied un comité sur les espaces verts et naturels pour effectuer le suivi de l'application de la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et de la politique de conservation des espaces verts et bleus (Voir la recommandation 22).**

- Ce comité sur les espaces verts et naturels, seraient formés de citoyens, de représentants d'organismes environnementaux, de conservation ou communautaires, élues lors d'une assemblée du conseil d'arrondissement. Cette dernière mesure vise à éviter les nominations partisans.
- Le principal mandat de ce comité est de faire le suivi de l'application de la future politique de conservation des espaces verts et bleus dans chaque arrondissement et de formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement pour l'élaboration des règlements nécessaires à la préservation des milieux naturels. Le comité devrait tenir au moins quatre réunions par année. Il travaillerait en étroite collaboration avec le personnel de l'administration de chaque arrondissement, des professionnels et des chargé de projet de la Direction des parcs et des espaces verts, du service des travaux publics, etc. .
- En ce qui a trait à la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le comité devra formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement pour les règlements visant à protéger les différents milieux naturels et à participer au suivi des travaux des comités techniques pour chaque écoterritoire et à la procédure d'audit pour la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs.
- Même si dans certains arrondissements, la Ville de Montréal ne prévoit pas l'implantation d'écoterritoire, les comités d'espaces verts et naturels seront nécessaires entre autres pour les éléments suivants :

- Faire des recommandations au Conseil d'arrondissement pour la conservation des boisés isolés qui n'ont pas été intégrés dans les écoterritoires et qui sont répertoriés dans l'Atlas des bois de Montréal ;
- Évaluation des milieux naturels dans les parcs de leur arrondissement et participation au processus d'audit ;
- Formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement pour la gestion du réseau de parcs de voisinage de leur arrondissement ;
- Faire le suivi des actions et des projets du programme de reboisement et de verdissement dans leur arrondissement ;
- Surveiller l'application de la norme ou du critère pour les espaces verts et naturels pour les grands projets résidentiels.

## **F-POUR UNE POLITIQUE EFFICACE ET TRANSPARENTE**

### **RECOMMANDATION 8 :**

**Que le Comité des espaces verts et naturels de chaque arrondissement dépose et présente un rapport à chaque année au Conseil d'arrondissement sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et un bilan des activités relatif à la politique de conservation des espaces verts et bleus.**

**Que la Direction des parcs et des espaces verts dépose et présente un rapport à chaque année concernant l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la politique de conservation des espaces verts et bleus lors d'une réunion du Conseil de la Ville de Montréal**

## **G-LE NERF DE LA GUERRE, LES BIDOUS \$\$\$.**

### **RECOMMANDATION 9 :**

**Que la Ville de Montréal procède à la mise en place d'une Fondation pour permettre la mise en œuvre d'une politique de conservation sur les espaces verts et bleus et la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.**

➤ Un des mandats de la Fondation serait d'accroître la participation du secteur privé dans des projets de conservation des espaces verts et bleus de Montréal soit par le biais de dons, d'entente de servitude, prêt d'équipements et de personnel, etc. .

### **RECOMMANDATION 10 :**

**Que la nouvelle Fondation offre une carte de membre du genre Accès Nature Montréal.**

➤ Cette carte permettrait aux membres de profiter de certains avantages tels que : une réduction des frais de stationnement dans les parcs nature ; réduction à l'achat de certains produits dans des magasins spécialisés en plein air, réduction de l'entrée dans certains musées (Biodôme, Insectarium, Jardin Botanique, Biosphère, Éco-Museum, etc.).

#### **RECOMMANDATION 11 :**

**Que la nouvelle Fondation négocie un protocole d'entente avec la Fondation de la Faune du Québec afin d'aménager et de créer de nouveaux habitats fauniques sur le territoire de l'Île de Montréal entre autres dans les espaces protégés, les parcs régionaux et de voisinage ainsi qu'à l'intérieur d'un futur programme de reboisement et de verdissement.**

➤ Voici quelques exemples de projets qui seraient possibles avec cette nouvelle entente :

- Création de frayères dans certains herbiers aquatiques ;
- Aménagement d'étangs et de marais pour la faune piscicole, l'herpétofaune et la sauvagine ;
- Création d'îlots et de corridors pour la faune ailée dans les parcs urbains et à plus petite échelle dans les cours arrière des maisons et les ruelles adjacentes

### **H-DES INCITATIFS ÉCONOMIQUES AU SERVICE DE LA CONSERVATION**

#### **RECOMMANDATION 12 :**

**Que la nouvelle Fondation procède à une étude sur les incitatifs économiques qui pourraient servir à la conservation en milieu urbain dans le cadre d'une politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et également dans celle d'une future politique de conservation des espaces verts et bleus.**

### **I-CONSOLIDATION DE NOS ACQUIS**

#### **RECOMMANDATION 13 :**

**Que la Ville de Montréal aménage des zones de conservation et de restauration (ex. : érosion) dans les parcs de Montréal (ex. : falaises du Mont-Royal, boisé central de l'Île Sainte-Hélène, frayères entre les deux îles du parc Jean Drapeau, boisé central du parc Angrignon, marais du Parc-Nature de Pointe aux Prairies, les rapides de Lachine, etc.).**

➤ Certains espaces aménagés par l'homme pourraient bénéficier de ce zonage ; ex. : Jardin de Chine, Jardin Japonais et l'arboretum du Jardin Botanique ; tourbière de l'Île Notre-Dame.

➤ Il faudra adapter la réglementation en fonction de ces zones en limitant certains usages ; ex. : le vélo de montagne sur certains sentiers du Mont-Royal ; les moto-marines dans les Rapides de Lachine.

#### **RECOMMANDATION 14 :**



**Que la Ville de Montréal applique un moratoire pour toute nouvelle construction de bâtiments dans les parcs de Montréal.**

- La Ville de Montréal se sert de ces parcs comme d'une réserve foncière.
- Une dérogation sera applicable seulement si la sécurité du public est en danger (ex. : chalet d'accueil insalubre et dangereux pour les usagers). La nouvelle construction ne devra pas dépasser les limites de l'ancienne.

**RECOMMANDATION 15 :**

**Que la Ville de Montréal s'assure que tout le réseau de Parcs Nature de Montréal soient bien desservis par le transport en commun pour tous les jours de la semaine et des fins de semaine.**

Les parcs nature, ces petits bijoux de la conservation doivent être accessibles à tous les montréalais et les montréalaises et non seulement aux automobilistes. J'ai noté quelques problèmes d'accessibilité : Parc-nature de l'Île Bizard : accessible seulement en transport en commun à l'entrée sud, il n'y a pas de service de transport collectif pour le chalet d'accueil localisé à l'entrée nord ; Parc Nature de Pointe aux Prairies : horaire d'autobus limité les fins de semaine pour le secteur de Rivière des Prairies.

**J-DES RIVES, DES BERGES ET DES PLAINES INONDABLES TROP LONGTEMPS ABANDONNÉES**

Les rives, les berges et les plaines inondables de l'Île de Montréal ont été trop longtemps abandonnées par les autorités municipales. Cet abandon a conduit à la situation suivante :

- Environ 70 % des berges de l'Île de Montréal sont artificialisées, et cela exclut les rives qu'occupent le Port de Montréal (10%), il ne reste qu'environ 20 % dans un état parfois plus ou moins naturel ;
- Plusieurs berges de la Rivière des Prairies ou du fleuve Saint-Laurent sont devenues une ribambelle de murs de soutènement, fait en gabions ou en béton, résultat d'un remblayage intempestif afin de rehausser les terrains en bordure de rive ;
- Il faut noter également l'absence de végétation de rétention sur la plupart de ces propriétés riveraines qui est le résultat de l'éradication de cette dernière par son propriétaire, soucieux de sa « vue » sur la rivière ou le fleuve ;
- De nombreuses résidences ou bâtiments ont été construits en pleine zone inondable ;
- Cette privatisation des rives et des berges empêche les citoyennes et les citoyens des quartiers avoisinants d'avoir accès au fleuve ou à la Rivière-des-Prairies afin de profiter de la beauté des paysages ou d'exercer des activités récréatives ;

- L'avant-projet de politique demeure relativement silencieux sur des actions à entreprendre pour corriger la situation.

#### **RECOMMANDATION 16 :**

**Que la Ville de Montréal considère, les berges, les rives et les plaines inondables de l'Île de Montréal comme un éco-territoire à part entière dans sa politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.**

#### **RECOMMANDATION 17 :**

**Que la Ville de Montréal procède à une réforme du cadre réglementaire concernant la protection des rives, des berges et des plaines inondables afin de la rendre plus contraignante quant à la construction de résidences et de bâtiments en rive ; à l'artificialisation des berges ; à l'empiètement et au remblai des terrains ; etc. .**

#### **RECOMMANDATION 18 :**

**Que le cadre réglementaire relatif à la protection des rives, des berges et des plaines inondables soient sous la responsabilité de la Direction des parcs et des espaces verts afin de favoriser une application uniforme, rigoureuse et cohérente.**

➤ Les inspecteurs municipaux dans les arrondissements ne possèdent pas la formation adéquate pour appliquer ce cadre réglementaire si on se fie à certaines autorisations de construction en rive et à des remblaiements dans des zones inondables qui ont été accordées au cours des dernières années.

#### **RECOMMANDATION 19 :**

**Que la Ville de Montréal dans le cadre de cette politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en collaboration avec le gouvernement fédéral et celui du Québec, effectue une cartographie des remblais et des empiètements en zone inondable.**

➤ Cette cartographie permettrait d'enfin connaître l'étendue des dégâts en milieux humides et de pouvoir analyser la faisabilité d'apporter des correctifs pour certaines berges et rives problématiques.

➤ Une telle cartographie pourrait être effectuée par les deux Comités ZIP (Zone d'intervention prioritaire) Jacques –Cartier et Ville-Marie, qui possèdent déjà une expertise intéressante dans ce domaine. Ils ont réalisé une cartographie des usages en rives et des eaux de débordement de Montréal.

### **K - DES OUBLIS IMPORTANTS DANS LA DÉSIGNATION DES ECO-TERRITOIRES**

#### **RECOMMANDATION 20 :**

**Que la Ville de Montréal considère sérieusement d'ajouter à sa liste d'écoterritoires, les grands parcs urbains suivants :**

**Boisé d'Anjou ;**

**Parc Jean Drapeau ;**

**Parc Maisonneuve et le Jardin Botanique ;**

**Parc Angrignon ;**

**Parc René-Lévesque (Lachine).**

À partir des données recueillies dans l'Atlas des bois de Montréal, il est facile de constater qu'il y a une carence importante de parcs, de milieux naturels et de boisés à protéger dans l'est de Montréal. Cependant, le fleuve Saint-Laurent offre dans cette région, de nombreuses îles, regroupées dans un archipel (Varenes), qui côtoient les rives du quartier Pointe-aux-Trembles.

La principale île de cet archipel demeure l'île Sainte-Thérèse qui a une superficie de 578 hectares et un périmètre de 11 kilomètres. Cette île est située dans un couloir migratoire pour la sauvagine. Elle accueille une faune et une flore diversifiées et reconnues. Selon le plan directeur d'aménagement du Croissant de l'Est (2002), on y retrouverait la présence de plantes menacées et vulnérables. Dans la partie sud-est de l'île, il y a un marais qui a déjà fait l'objet d'aménagement pour la sauvagine.

Depuis 1978, la totalité de l'île fut décrétée zone agricole par la Commission pour la protection du territoire agricole du Québec. L'agriculture y est pratiquée de manière active sur plus des deux tiers de la surface. Dans une étude pédologique de l'île Sainte-Thérèse pour le compte d'Agriculture Canada, les auteurs concluent que les sols de l'île offrent un grand potentiel pour l'agriculture et que des efforts devraient être déployés pour préserver sa vocation agricole. Cette vocation agricole peut très bien s'intégrer à l'intérieur d'un parc si on pense à l'expérience concluante de la ferme écologique du Cap Saint-Jacques. Il faut effectuer les bons aménagements aux bons endroits. Une cartographie écologique de l'île Sainte-Thérèse nous permettrait de faire les bons choix.

En 1975, le gouvernement du Québec a pris possession de plus de 93 % de la superficie par voie d'expropriation pour fins d'aménagement en zone de récréation. La gestion de l'île est assurée actuellement par le ministère des Ressources Naturelles du Québec.

Le Croissant de l'Est prévoyait quelques aménagements récréatifs sur l'île Sainte-Thérèse au cours des prochaines années, mais l'organisme a fermé ses portes, faute de financement du Gouvernement du Québec.

#### **RECOMMANDATION 21 :**

**Que la Ville de Montréal participe activement à la conservation et à l'aménagement de l'Archipel Sainte-Thérèse qui devrait être considéré comme un écoterritoire régional et qui serait intégré au plan d'urbanisme de Montréal et au schéma d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).**

➤ Montréal n'agirait pas seul dans ce dossier, il y aurait plusieurs autres partenaires dont la Ville de Varennes, la MRC de Lajemmerais, le ministère des Ressources naturelles, le gouvernement fédéral, la ZIP Jacques Cartier, les conseils régionaux de l'Environnement de Montréal et de la Montérégie, la Société de la Faune et des Parcs du Québec, Canards illimités, etc. . L'expertise et la philosophie de Montréal dans la gestion des parcs nature sont essentielles à la réussite de ce projet.

## **L - LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE CADRE POUR LA CONSERVATION DES ESPACES VERTS ET BLEUS.**

### **RECOMMANDATION 22 :**

**Que la Ville de Montréal élabore et effectue la mise en œuvre d'une politique de conservation des espaces verts et bleus dès la prochaine année.**

- Montréal doit se doter d'une politique qui touche l'ensemble de ses parcs, de ses berges et de ses rives, de ses îles ainsi que de ses programmes relatifs à la conservation des espaces verts et bleus. Il s'agit de mettre en place un grand chapeau qui rassemblerait plusieurs programmes et politiques. L'application de cette politique serait sous la responsabilité de la Direction des parcs et des espaces verts.
- Le principal avantage de cette nouvelle politique serait de donner une meilleure vision d'ensemble des actions à entreprendre pour améliorer sensiblement la conservation des espaces verts et bleus à Montréal.
- La politique de conservation des espaces verts et bleus pourrait comprendre les éléments suivants :
  - Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels ;
  - Politique de l'arbre ;
  - Programme des parcs régionaux incluant l'ancien réseau des parcs Nature ;
  - Politique de protection des rives, des berges et des plaines inondables ;
  - Programme de conservation des habitats fauniques en milieu urbain ;
  - Programme de reboisement et de verdissement de Montréal ;
  - Réseau de parcs \* ;
  - Participation à la création d'un écoterritoire régional (Ile Sainte-Thérèse) dans l'Est de Montréal ;
  - Politique de soutien à l'agriculture urbaine (Réseau de jardins communautaires, collectifs et ornementaux).

\*Dans ce cas-ci, il s'agit des parcs de voisinage qui sont sous la responsabilité des arrondissements. La Ville de Montréal peut aider ses arrondissements à entre autres mieux planifier l'aménagement de ses parcs ; émettre certaines directives ; etc. .

Les quartiers centraux de Montréal sont déficitaires en termes d'espaces verts. Il y a peu d'arbres sur les rues et peu de verdure en général.

Lors des périodes de canicule, les populations de ces quartiers souffrent des chaleurs excessives. Il y a peu de zones d'ombre et la température dans ces quartiers est certainement plus élevée que celle des quartiers riches en parcs. Avec le réchauffement climatique, la situation risque de devenir critique pour la santé des populations de certains quartiers.

### **RECOMMANDATION 23 :**

**Élaboration et mise en œuvre d'un programme pro-actif de reboisement et de revégétalisation ou de verdissement de Montréal. Ce programme serait appliqué en priorité dans les quartiers centraux de Montréal où l'on note un déficit et une rareté d'espaces verts.**

Ce programme pourrait générer les actions suivantes :

- Création de zones tampon (écrans verts) entre les zones industrielles et les résidences. Il s'agit de lisières boisées sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres permettant de créer un écran visuel mais également acoustique (si cette lisière répond à certaines conditions).
- Aménagement de zone tampon verte pour les corridors ferroviaires de Montréal et les gares de triage (lisière boisée, sentier piétonnier et piste cyclable dans un cadre sécuritaire). Par exemple, Mercier Est, il y a un corridor ferroviaire situé en plein quartier résidentiel générant ainsi un effet de coupure sur le plan urbain. Un aménagement vert de cette emprise permettrait de maintenir et de consolider les activités ferroviaires et d'atténuer sensiblement l'effet de coupure et de viser une meilleure intégration urbaine. La Ville devra aller chercher une implication importante des compagnies de chemins de fer dans le cadre de ces projets.
- Mise en place d'un réseau de parcs écoles dans les quartiers défavorisés en espaces verts en collaboration avec les Commissions scolaires. Le problème, c'est qui assumera les frais pour l'entretien de ces nouveaux parcs ? Il pourrait y avoir une possibilité de financement pour les coûts d'entretien avec l'appui et l'aide de la nouvelle Fondation (Voir Recommandation 9).
- Mise en place de projet pilote visant le verdissement des cours arrière et des ruelles dans les quartiers centraux de Montréal où il y a une rareté d'espaces verts. Ces projets s'adressent surtout aux propriétaires et aux locataires. Par le biais des Éco-quartiers, ils offriraient de l'aide aux propriétaires et aux citoyens impliqués dans le projet-pilote au niveau de la planification, de la gestion et du financement. La Ville pourrait fournir gratuitement ou à coûts réduits les fleurs, les arbustes et les arbres nécessaires ainsi que certains outils pour les nouveaux aménagements. Si des aménagements spécifiques pour la faune ailée sont prévus, la Fondation de la Faune du Québec pourrait fournir une aide. (ex. : Installation de nichoirs, fontaine d'eau pour les oiseaux, etc.).
- Aménagement de nouveaux jardins communautaires, collectifs et ornementaux à Montréal. Il faut la mise en place d'une politique sur l'agriculture urbaine.
- Une proposition semblable a déjà été présentée par le Conseil régional de l'Environnement de Montréal lors des travaux du Sommet de Montréal portant sur les parcs et les espaces verts.

## **M - DEUX ÉTUDES DE CAS.**

### **Écoterritoire Ruisseau de Montigny.**

La construction du pont de l'autoroute 25 en bordure de l'écoterritoire Ruisseau de Montigny empêche de manière définitive l'intégration des îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné. Le bruit engendré par la circulation sur le pont sera un facteur de dérangement important pour certaines espèces d'oiseaux dont le grand héron.

Lors des travaux de construction, l'aménagement des piliers du futur pont dans le lit de la Rivière des Prairies risque de favoriser une augmentation de la turbidité dans l'eau et ce, malgré l'application de mesures d'atténuation. La remise en suspension des sédiments risque de colmater les frayères qui ont été localisées dans les quatre îles en face du ruisseau.

La pollution engendrée par la circulation de dizaines de milliers de véhicules quotidiennement et l'utilisation de sel de déglçage l'hiver, va contaminer l'écosystème du ruisseau de Montigny et nuire à la santé de la végétation de ce secteur.

La construction du pont de l'autoroute 25 va engendrer une diminution significative du potentiel récréo-touristique de cet écoterritoire malgré les discours rassurants du ministère des Transports du Québec (MTQ). Se promener paisiblement en bordure de ce ruisseau, ne sera plus possible à cause du bruit provenant de l'autoroute 25.

### **RECOMMANDATION 24 :**

**Dans le dessein de préserver adéquatement l'intégrité et la viabilité de l'écoterritoire du ruisseau de Montigny, je recommande à la Ville de Montréal de s'opposer farouchement à la construction du pont de l'autoroute 25 entre Laval et Montréal.**

### **Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

Dans cet arrondissement, l'Atlas des bois de Montréal a répertorié seulement la présence de trois boisés. Les auteurs de cet Atlas ont oublié de noter la présence de deux autres bois sur ce territoire.

Ainsi, le premier est situé entre la gare de triage de Longue-Pointe et les résidences de la rue Ville-Marie au sud de la rue Lafontaine. Cet espace boisé appartient au Centre de soins prolongés de Montréal (Grace d'Art). Il serait intéressant à conserver et à reboiser certaines parties en friche car il pourrait servir de zone tampon entre la gare de triage et les habitations de la rue Ville-Marie.

Le deuxième est localisé dans le parc industriel l'Assomption au nord de la rue Hochelaga. C'est un mélange de friche et de feuillus juste à côté d'une entreprise industrielle.

Dans le dessein d'éviter d'autres oublis, j'ai formulé la recommandation suivante.

### **RECOMMANDATION 25 :**

**Que la Ville de Montréal procède à la révision de l'Atlas des bois de Montréal en collaboration avec les arrondissements afin de bien identifier toutes les surfaces boisées.**

Les besoins en espaces verts dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont supérieurs à l'offre.

À Montréal, il existe une norme ou un critère qui oblige tout promoteur immobilier à prévoir que 10 % de la superficie de tout nouveau grand projet résidentiel doit être consacrée à des espaces verts.

**RECOMMANDATION 26 :**

**Que la Ville de Montréal ajuste à la hausse cette norme de 10 % pour les grands projets résidentiels dans les quartiers où l'on note une carence en espaces verts.**